

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-013

du 09 mai 2022

n°013

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PICHON, M.COLIN, M.PEROCHON, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3) : M.MICHAUD donne pouvoir à M.PICHON
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.DROUIN

EXCUSES (3) : Mme DE COURREGES, M.BONNARD, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINÉ

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Composition et fonctionnement du comité social territorial

Les élections professionnelles portant élections des représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST), des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C (CAP) et de la commission consultative paritaire (CCP) auront lieu le 8 décembre 2022. Préalablement à ces scrutins il est nécessaire de créer les instances communes par délibération et d'acter du nombre de représentants au sein de ces instances.

La mise en place des instances consultatives soumises aux scrutins des élections professionnelles du 8 décembre 2022 suppose l'approbation de délibérations préalables à ces scrutins afin de définir la composition et le fonctionnement des instances.

Il s'agit ici de fixer le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au sein du comité social territorial.

* * * * *

VU le code de la fonction publique

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 5,

VU la délibération n° 2018-003 du 22 juillet 2020 donnant délégation au bureau

VU la délibération n°2022-xxx du 9 mai 2022 portant création du comité social territorial commun à la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS

VU l'avis du comité technique en date du 24 avril 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-013

du 09 mai 2022

n°013

page 2/2

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1425 agents,

CONSIDERANT que pour un effectif au moins égal à 1000 agents et inférieur à 2000 agents le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST) est au minimum de 5 et au maximum de 8,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) est égal au nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail nécessite la mise en place de 2 suppléants pour chaque représentant du personnel titulaire,

CONSIDERANT que les organisations syndicales représentées au sein de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS ont été consultées relativement à la composition du comité social territorial le 04 mars 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

- Fixe le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial à 8 titulaires et 8 suppléants,
- Fixe le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail à 8 titulaires et 16 suppléants,
- Décide de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires et un nombre égal de suppléants pour le comité social territorial et la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail,
- Décide de ne pas recueillir l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS par le comité social territorial et par la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail.
- Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOD

